AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DÉCISION N° 046 /AMF-UMOA/2026

PORTANT ENREGISTREMENT DE L'ÉMISSION DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR PLACEMENT PRIVÉ « DEKELOIL 9,50% 2026 – 2032 » SUR LE MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Vu le Traité modifié de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) ;

Vu la Convention du 3 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;

Vu le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;

Vu l'Instruction n°47/2011/CREPMF révisée du 2 mars 2020 relative aux conditions d'enregistrement des emprunts obligataires par placement privé sur le Marché Financier Régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n°CM/03/10/2025 du 25 novembre 2025 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) ;

Vu la Décision n°CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;

Vu la correspondance du 06 janvier 2026 de la SGI Hudson & Cie, agissant pour le compte de la Société DEKELOIL Côte d'Ivoire, transmettant des informations complémentaires dans le cadre de la demande d'enregistrement de l'emprunt obligataire par placement privé « DEKELOIL 9,50% 2026 – 2032 » ;

Vu les délibérations du Comité Exécutif de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA en sa 94è réunion tenue le 26 février 2026 ;

DÉCIDE

Article 1er :

La société DEKELOIL Côte d'Ivoire est autorisée à émettre sur le Marché Financier Régional de l'UMOA, un emprunt obligataire par placement privé d'un montant de huit milliards sept cents millions (8 700 000 000) de FCFA.

Article 2 :

L'emprunt obligataire dénommé « DEKELOIL 9,50% 2026 – 2032 » est enregistré sous le numéro **"EP/26-02"**.

Article 3 :

L'emprunt obligataire « DEKELOIL 9,50% 2026 – 2032 » présente les principales caractéristiques suivantes :

- Nature des obligations : Obligations ordinaires
- Montant de l'émission : 8 700 000 000 FCFA
- Valeur nominale unitaire : 1 000 000 FCFA
- Prix d'émission : 1 000 000 FCFA
- Nombre de titres : 8 700 obligations
- Durée : 6 ans
- Taux d'intérêt : 9,50% l'an
- Fiscalité : Le paiement des intérêts sera assujetti à la législation fiscale sur les revenus de valeurs mobilières en vigueur dans le pays de résidence de l'investisseur.
- Paiement des intérêts : Les intérêts seront payables semestriellement à la date d'anniversaire de la date de jouissance de l'emprunt.
- Amortissement : Le remboursement du principal de l'emprunt sera effectué semestriellement de manière linéaire à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'emprunt, après deux (2) ans de différé.
- Date de jouissance : Au plus tard trois (3) jours ouvrés après la clôture des souscriptions

Article 4 :

L'emprunt obligataire « DEKELOIL 9,50% 2026 – 2032 » s'adresse exclusivement aux investisseurs qualifiés inscrits sur la liste ci-jointe, visée par l'AMF-UMOA.

Après enregistrement de l'opération, cette liste ne peut faire l'objet de modification ultérieure par remplacement ou rajout de souscripteurs sans l'autorisation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 5 :

La Note d'Information relative à cette opération a été établie sous la responsabilité de la société DEKELOIL Côte d'Ivoire.

L'enregistrement par l'AMF-UMOA n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le numéro d'enregistrement a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'enregistrement par l'AMF-UMOA ne constitue pas une garantie contre le risque de non-remboursement des échéances des titres dont l'émission est autorisée.

Article 6 :

Les dispositions de l'article 5 ci-dessus, doivent être mentionnées dans la Note d'Information définitive de l'opération.

Article 7 :

Conformément à l'article 111 du Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA, les obligations « DEKELOIL 9,50% 2026 – 2032 » doivent être conservées auprès du Dépositaire Central / Banque de Règlement, à leur date de jouissance.

Article 8 :

La SGI Hudson & Cie, chargée de l'opération, doit transmettre à l'AMF-UMOA, trois (3) jours avant le début des souscriptions, la Note d'Information définitive portant le numéro d'enregistrement de l'opération délivré par l'AMF-UMOA en trois (3) exemplaires.

Article 9 :

La SGI Hudson & Cie conduira l'opération dans le respect des textes réglementaires en vigueur sur le Marché Financier Régional.

Elle doit également transmettre à l'AMF-UMOA le compte-rendu final d'émission, au plus tard trois (3) jours après la clôture des souscriptions.

Article 10 :

Pour le remboursement de l'emprunt obligataire, l'émetteur s'appuie sur trois (3) comptes principaux (un compte de domiciliation, un compte de réserve et un compte séquestre), Ces ouverts dans les livres d'AFRIKA BANQUE (ex-Banque d'Abidjan ou BDA).

Le mode de fonctionnement et les garanties se présentent donc comme suit :

- l'approvisionnement du compte de domiciliation, créé dans le cadre des précédents emprunts obligataires, d'au moins 50% des revenus de DEKELOIL Côte d'Ivoire est étendu à la durée de vie du présent emprunt obligataire ;

- dans le cadre du présent emprunt, DEKELOIL Côte d'Ivoire alimentera le compte de réserve, mis en place lors des précédentes émissions, à hauteur de la moitié du service de la dette de la 5e échéance, selon les modalités suivantes :
 - un an après la mise en place de l'emprunt, un abondement sera effectué, afin de couvrir la prochaine échéance, en tenant compte de la part du solde du compte de réserve afférent aux titres échangés issus des deux émissions antérieures ;
 - en cas d'utilisation ou d'insuffisance du compte au regard de ces règles, il sera reconstitué en totalité, dans un délai maximal de trois (3) mois.
- le compte séquestre sera approvisionné mensuellement, du 1/5è de la prochaine échéance de l'emprunt par les revenus générés par les activités de DEKELOIL Côte d'Ivoire en tenant compte de la portion du solde existant du compte séquestre correspondant aux titres échangés issus des deux (2) précédentes émissions.

L'émetteur bénéficie de la garantie autonome de DEKEL AGRIVISION, sa maison mère, à hauteur de 8 700 000 000 FCFA.

Il s'engage aussi à maintenir 50% de ses actifs opérationnels, libres de tout engagement pendant toute la maturité de l'emprunt obligataire.

Article 11 :

Les commissions dues au titre des frais d'enregistrement devront être réglées, au plus tard huit (8) jours après réception de la facture de l'AMF-UMOA.

Article 12 :

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature. Elle sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 27 FEV. 2026

Pour l'AMF-UMOA,

Le Président

Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine ★
Le Président
01 BPM 1878
ABIDJAN 01

Kossi TENOU

Hudson

Dekeloil

LISTE DES INVESTISSEURS AUTORISES POUR L'EMPRUNT OBLIGATAIRE DEKELOIL CI 9,5% 2026 – 2032

L'opération est ouverte à l'ensemble des souscripteurs des deux (2) derniers emprunts obligataires émis par DEKELOIL CI, à savoir, **l'emprunt obligataire DEKELOIL 7,75% 2020-2027** autorisé par l'AMF-UMOA sous le numéro EP/20-05 **et l'emprunt obligataire DEKELOIL 7,25% 2022-2029** autorisé par l'AMF-UMOA sous le numéro EP/22-02.

Ainsi, nous vous présentons ci-dessous la liste des investisseurs autorisés à prendre part à l'opération.

Souscripteurs de l'emprunt obligataire DEKELOIL CI 7,75% 2020-2027
ALLIANZ COTE D'IVOIRE ASSURANCES VIE
ALLIANZ SENEGAL ASSURANCES VIE
AVNI-RE
FCP BRIDGE CONFORT
FCP BRIDGE INSTITUTIONNEL
FCP CIE
FCP SOAGA EPARGNESERENITE
GA ASSURANCES - VIE
NSIA ASSURANCES
SICAV ABDOU DIOUF
Souscripteurs de l'emprunt obligataire DEKELOIL CI 7,25% 2022-2029
CRAT
FCP ATLANTIQUE SECURITE
FCP ATLANTIQUE SERENITE
FCP BRIDGE CONFORT
FCP IFC ATLANTIQUE
FCP SOAGA EPARGNE ACTIVE
FCP SOAGA EPARGNE OBLIGATIONS
L'AFRICAINE VIE BENIN
SGO-AGA/FCP AGA CONFORT PLUS